

Les composantes du système de parenté

La filiation

La filiation affirme une notion juridique qui indique que les plus jeunes sont issus des anciens. La filiation donne à l'individu un nom, un statut et lui confère des droits et des obligations. L'accès à la terre, le droit de chasser, de posséder des charges rituelles se transmettent par la filiation.

Il existe trois types de filiation :

- filiation unilinéaire
 - ⇒ patrilineaire avec appartenance au groupe en ligne agnatique
 - ⇒ matrilineaire avec appartenance au groupe en ligne utérine. L'homme conserve le pouvoir par l'intermédiaire de l'oncle maternel.
- bilinéaire : les deux lignages remplissent des fonctions complémentaires mais différenciées
- indifférenciée ou bilatérale (cognatique).

La filiation unilinéaire

La filiation unilinéaire donne naissance aux groupes de parenté, clans et lignages. Le clan regroupe tous les descendants d'un ancêtre commun avec lequel on ne sait pas retracer rigoureusement les liens. Le lignage est un fragment du clan à l'intérieur duquel les liens qui relient les différents membres sont connus.

Clans et lignages se vivent comme des groupes perpétuels ; le groupe est conçu comme éternel. Clans et lignages sont exclusifs : on ne peut appartenir qu'à un seul lignage et un seul clan à la fois. Ces groupes agissent souvent en tant que personne morale : le clan peut être propriétaire d'une terre, il est responsable collectivement des actes de tous les membres du groupe. Les clans et lignages sont généralement exogames, à l'exception des sociétés de l'aire arabo-musulmane où le mariage avec le fils du frère du père constitue le mariage préférentiel pour une fille.

Clans et lignages constituent aussi des groupes de résidence. Ils remplissent alors des fonctions multiples et sont des groupes multifonctionnels à rôle économique en répartissant l'accès à la terre, les différentes tâches, en regroupant la récolte en un lieu commun. Clans et lignages constituent aussi des groupes politiques (cf. société nuer) et possèdent un fond religieux et mythique commun (culte des ancêtres notamment).

Totémisme et clan sont souvent liés. Les membres du clan affirment posséder une parenté avec l'animal totémique et respectent les interdits concernant le totem ; ils sont souvent en rapport avec l'animal ou la plante. Le totémisme est une manière de classer les individus, comme l'on classe les animaux (Levy-Strauss).

Les ethnologues se sont aperçus que les sociétés ne sont pas parfaitement unilinéaires ; il existe un décalage entre la théorie et la pratique. Le statut de géniteur existe : c'est la relation complémentaire qui est conservée avec un parent dont on n'hérite pas (père dans les sociétés matrilineaire ; oncle dans les sociétés patrilineaire).

Le processus démographique est particulièrement important pour les sociétés unilinéaires. Si le nombre d'enfants vient à manquer, le groupe risque fort de s'éteindre ; s'il y a trop d'enfants, le groupe éclate en sous-groupe.

Hypothèse de Fox.

Fox met l'accent sur l'importance du milieu technique et de la société sur les liens de filiation. Pour démontrer sa théorie, il analyse la société shoshone, groupe indien d'Amérique du nord.

Les Shoshones habitent les hauts plateaux du Nevada ; ils pratiquent une économie de prédation (chasse et cueillette). Un groupe a besoin d'un territoire important pour survivre. La cellule de base est la famille nucléaire, mais, pour certaines activités saisonnières, plusieurs familles nucléaires sont nécessaires. La société shoshone comprend donc :

- un groupe familial restreint, de type nucléaire.
- un groupe de familles reliées par des mariages.

Le mariage préférentiel est celui qui s'effectue par l'échange de soeurs. D'autres possibilités existent (1 homme épouse plusieurs soeurs ou une femme épouse plusieurs frères). L'unité idéale de la famille pour la survie est la famille nucléaire ; mais les frères restent à proximité du territoire pour pouvoir se regrouper lorsque nécessaire (chasse - guerre - cérémonies)

Certains groupes ont été chassés plus au sud où ils pratiquent l'agriculture. Les hommes chassent et les femmes plantent et récoltent du maïs. L'idéal familial tourne autour de la matrifocalité. La femme garde auprès d'elle ses filles ; les maris reviennent occasionnellement pour leur rendre visite. Le reste du temps, ils sont avec leurs frères.

En poursuivant vers le sud, les Shoshones forment des communautés plus importantes. Le groupe matrilocal devient le centre du système social. Des villages se développent, les hommes se sédentarisent. La matrilocalité s'institutionnalise et débouche sur la matrilinéarité. Il y aurait corrélation entre les lignages et l'utilisation extensive de territoires avec exploitations agricoles.

Pour un territoire de parcours donné des animaux, la propriété privée n'existe pas. Il s'agit dans ce cas d'une utilisation momentanée des ressources de la nature. Il faut distinguer entre les systèmes de lignages et les clans des sociétés lignagères ou segmentaires. Le lignage ne gère que le système de la parenté ; la société lignagère influe sur le système politique.

Les rapports exogamiques sont des rapports avec des alliés. Les sociétés lignagères (cf. Nuer) se segmentent en unités qui s'affrontent avec d'autres éléments segmentaires. Il faut toujours distinguer ce qui relève de la norme et ce qui est la pratique. La norme est dégagée par l'ethnologue et la représentation que la société veut donner de son fonctionnement. La réalité, la pratique se découvre par l'observation.

La filiation bilinéaire.

Elle existe lorsque dans une même société il existe un système patri et matrilinéaire, mais où chacun de ces systèmes assure une fonction distincte. Par la femme on hérite des troupeaux et des biens, par les hommes le nom, l'ancêtre... Il y a donc reconnaissance de deux grands parents : le père du père et la mère de la mère. Il n'y a pas de groupe clanique distinct, d'où souvent des problèmes.

La filiation cognatique, bilatérale ou indifférenciée.

Elle se caractérise par la reconnaissance des quatre grands parents et de tous les consanguins. Il n'y a pas de groupe distinct les uns des autres. Les clans et lignages n'ont pas de fonction multiple. On ne peut appartenir qu'à un seul clan.

Dans les sociétés océaniques existe le système des ramages ; à partir du moment où il choisit de résider près de la tombe d'un ancêtre, il renonce à tous les autres biens provenant des autres ancêtres.

En Europe, en général, le système repose sur la parentèle qui ne se constitue pas par rapport aux ancêtres, mais dont l'organisation est assez élastique. Le système à

maison décrite par Levy-Strauss s'organise à la fois la parentèle et l'alliance. La maison est définie comme une personne morale.

La nomenclature des termes de parenté.

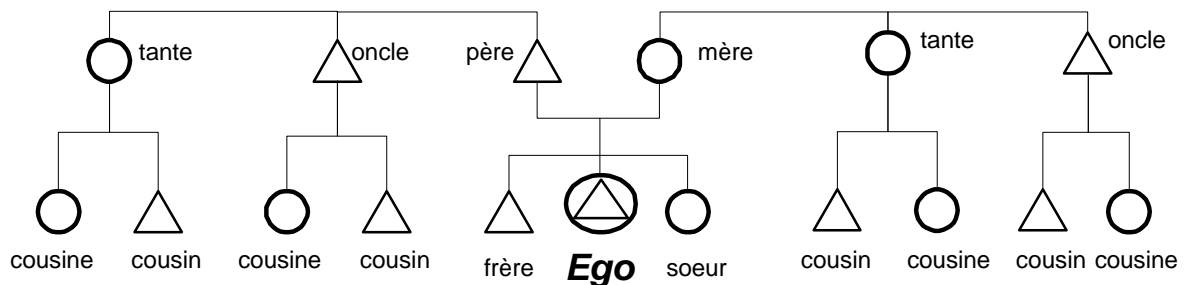
Il s'agit de la manière dont ego va nommer les membres de sa parenté. Il y a distinction entre les termes de référence et d'adresse. Les termes de référence sont classificatoires et regroupent les parents en ligne directe. Les termes d'adresse sont constitués par la manière dont ego parle à ses différents parents.

Le système eskimo

Dans la génération d'ego, tous les cousins (cousines) sont appelés par le même terme ; ils se distinguent des frères et soeurs.

A la génération supérieure, le père et la mère sont différenciés ; il y a un terme pour le frère de ses parents (oncle) et un terme pour la sœur de ses parents (tante). Il y a égalité entre le côté patrilinéaire et matrilinéaire.

Système eskimo

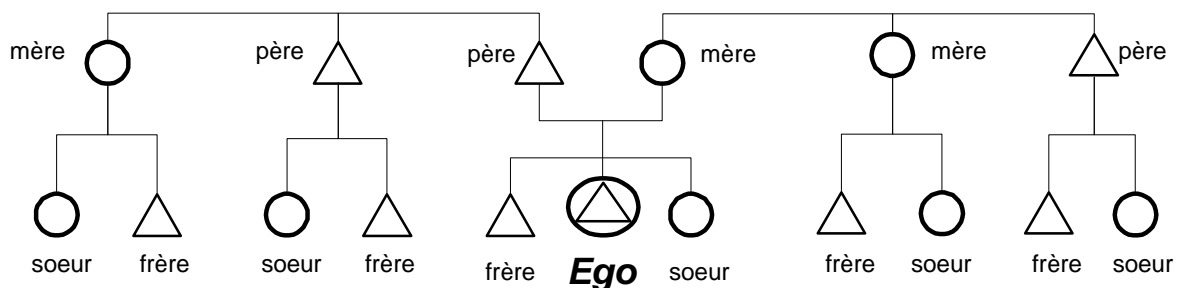


Le système hawaïen

Ego nomme tous les garçons de sa génération frère et toutes les filles sœur.

Il appelle père et mère tous les consanguins de la génération de ses parents. La filiation est indifférenciée ; il existe un interdit de mariage avec tous les collatéraux (frères et soeurs).

Système hawaïen

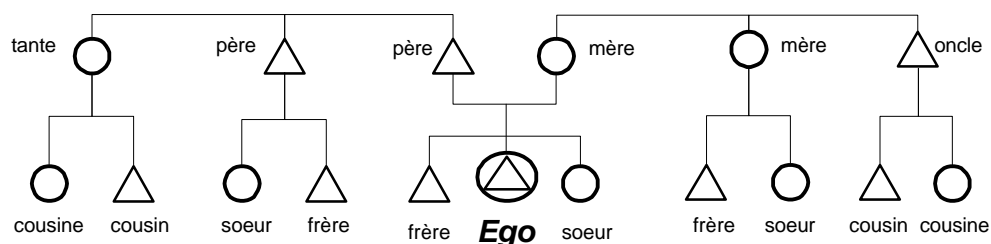


Le système iroquois

Dans la génération d'Ego, les cousins parallèles sont appelés frères ou soeurs ; ils se distinguent des cousins croisés qui sont nommés cousins (cousines).

Il appelle père, les frères de son père et mère, les soeurs de sa mère.

Système iroquois



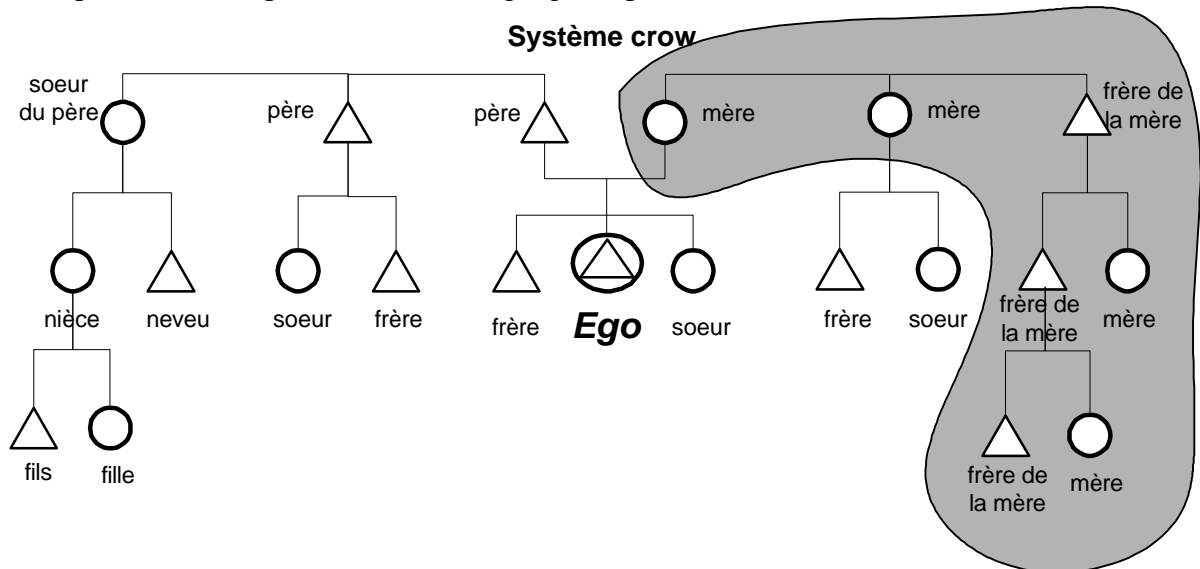
Le système soudanais.

Ego appelle chaque cousin par sa position descriptive (fils de la sœur du père, fille du frère de la mère, etc.). Les collatéraux de ses parents possèdent chacun des termes spécifiques.

Le système crow

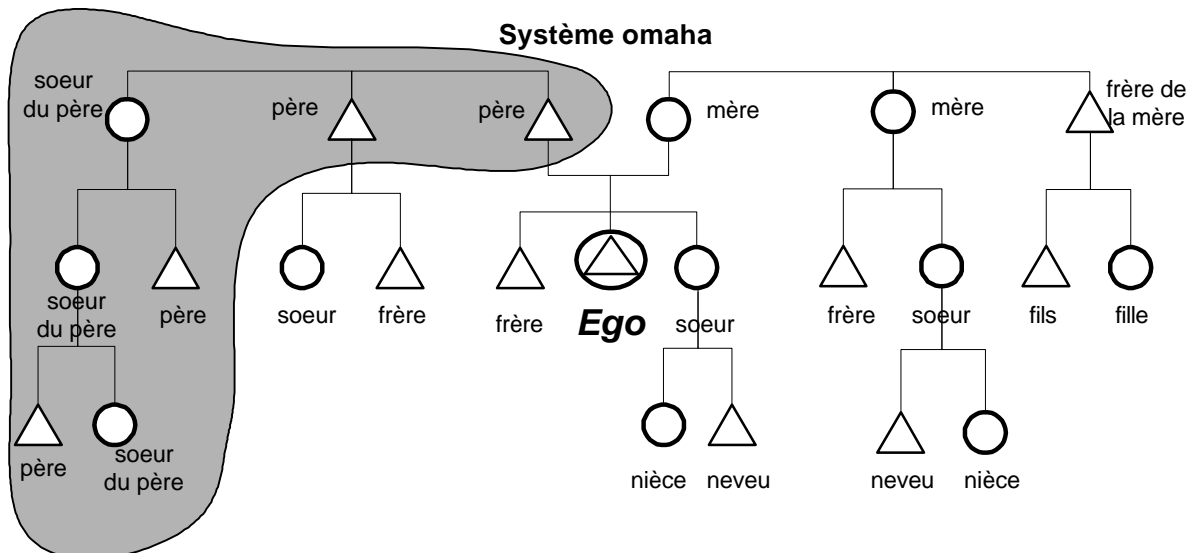
Ego nomme ses cousins parallèles frère et sœur, mais fils et fille les enfants du frère de sa mère ; il appelle père et sœur du père, les enfants de la sœur de son père.

Cette terminologie suppose une filiation matrilinéaire qui englobe dans l'appellation père et sœur de père tout le matrilineage du père.



Le système omaha

Il est le symétrique patrilinéaire du précédent en ce qui concerne la parenté de sa mère.



Les systèmes de parenté reposent sur quelques grands types et obéissent à une certaine cohérence. Les contacts entre les différentes cultures conduisent à certains aménagements mais qui se reportent aux systèmes décrits ci-dessus.

Quelles terminologies sous-tendent ces systèmes de parenté.

La question qui se pose est de connaître quelles sont les différences entre les personnes d'une même génération et celles de générations séparées. Les niveaux généalogiques sont-ils distingués ?

Quelle différence y a-t-il entre parents linéaires et collatéraux ? Dans certaines sociétés, il y a effectivement différence entre le père et l'oncle, mais dans d'autres tous les mâles de la génération du père sont appelés oncle.

Fait-on une différence entre les âges au sein d'une même génération : existe-t-il un mot particulier pour frère aîné et un autre pour frère cadet ?

Tient-on compte du sexe des personnes ; frère / sœur ; oncle/tante ; mais parfois le même terme peut être utilisé quelque soit le sexe (grand-parents).

Existe-t-il une différence selon le sexe du locuteur ; dans ce cas, il faut recueillir la terminologie pour un homme et une femme parlant.

Le sexe de la personne par laquelle passe le lien de parenté est-il pris en compte ; fait-on une différence entre les grands-parents paternels et les grands-parents maternels.

Quelle est la distinction entre la parenté par le sang et par le mariage : père / beau-père ; fils / gendre.

Est-ce que la situation de vie est prise en compte. Dans certaines sociétés indiennes, le nom du défunt est tabou. On ne parle donc plus du défunt ; celui-ci est évincé de la généalogie et si le père est décédé, l'oncle paternel changera de nom.

Attitude de parenté.

Il s'agit de la manière dont le comportement envers les différents parents est stéréotypé au sein d'une société donnée ; comment la société organise ces comportements.

Quelle est l'interdépendance entre la terminologie et les attitudes de parenté. Si je nomme une personne, je peux me comporter comme cette personne (théorie de Radcliffe-Brown). Pour Levy-Strauss, il n'y a pas de correspondance entre appellation et attitude. En réalité, s'il y a tendance souvent à une adéquation entre la langue et l'attitude, les deux éléments n'évoluent pas au même rythme.

Les nomenclatures nous servent d'indices pour observer les attitudes de parenté ; elles nous permettent de questionner sur les attitudes de parenté car ces attitudes forment des systèmes. Les règles de comportement sont plus définies et possèdent plus d'importance lorsque les parents sont proches géographiquement.

On distingue quatre attitudes :

- les parentés à respect ; elle existe entre deux générations ou entre aîné et cadet ;
- les attitudes de familiarité (parenté à plaisanterie anodine) ; il s'agit d'une relation libre entre individus de génération différente ;
- la parenté à évitement ; on s'efforce de garder des distances avec les autres parents, pouvant aller jusqu'à l'évitement complet.
- la parenté à plaisanterie obligatoire ; elle concerne souvent des individus qui peuvent entrer en conflit ; elle a pour but de marquer la distance entre des personnes d'une même génération (beau-frère et belle-sœur)

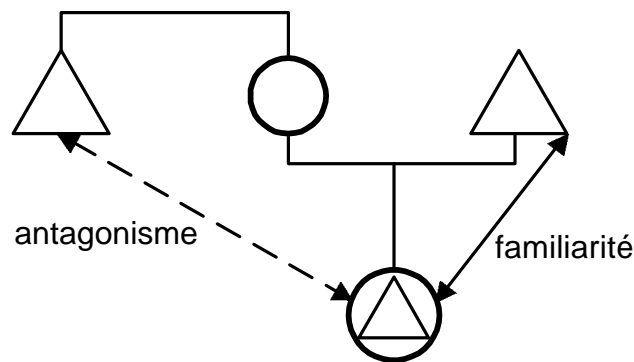
Dans quelle mesure les termes de parenté sont-ils employés en dehors du système de parenté ? L'observation de cet emploi permet d'expliquer des types de comportement. L'emploi des termes de parenté en dehors du système de parenté a très souvent pour effet de marquer une certaine distance, mais parfois aussi l'affection et la protection.

Le problème de l'avunculat.

L'avunculat est un lien qui relie un homme au frère de sa mère. Les auteurs évolutionnistes de la fin du XIX^{ème} siècle ont constaté que dans les sociétés patrilineaires il y aurait une grande familiarité entre Ego et l'oncle maternel.(cf. Junod). Les évolutionnistes en ont déduit que si une si grande familiarité existe, c'est la preuve de la survivance d'une société matrilineaire, car les sociétés sont matrilineaires avant d'être patrilineaires.

Cette théorie a été reprise par Radcliffe-Brown qui veut comprendre la société à travers ce qui est observable afin de rechercher à quoi cela sert. Il constate que cette relation est associée à un principe d'équivalence. Dans une société patrilineaire, Ego a une attitude de respect envers son père, le frère de son père et avec la sœur du père. Il n'a qu'une attitude de proximité avec sa mère, attitude qu'il reporte sur le frère de la mère. D'un côté, il y a respect, de l'autre familiarité. L'ensemble des deux permettant une meilleure cohésion sociale.

Dans la théorie structuraliste de Levy-Strauss, les attitudes de parenté forment système. Dans le cadre de la relation avunculaire se pose la question des relations avec l'autre. Lévy-Strauss montre que la relation entre Ego et le frère du père est différente de celle qu'entretient Ego avec le frère de la mère. Les attitudes de parenté forment système. Levy-Strauss en déduit que l'atome de parenté est la plus petite unité observable que l'on peut déceler.



En réalité la cellule humaine ne correspond pas à la cellule de reproduction biologique. Un homme ne peut pas épouser sa sœur ; il y aurait inceste, donc une relation prohibée. Cela entraîne qu'un homme cède sa sœur, c'est ce qui explique la relation avunculaire ; elle n'existe que parce qu'il y a échange de femmes.

Les règles du mariage.

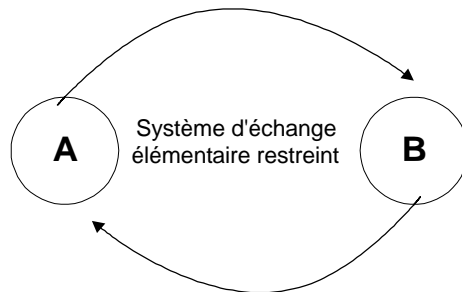
Levy-Strauss part de l'idée que toutes les sociétés humaines interdisent le mariage avec la parenté ; la prohibition de l'inceste est universelle, mais elle concerne diverses parenté selon les sociétés.

De nombreuses sociétés prescrivent le mariage avec le cousin croisé patrilineaire ; aucune explication sur cette particularité n'est satisfaisante. La notion de tare est trop récente pour être réelle, en fait elle est une justification pseudo scientifique d'un tabou.

Pour Levy-Strauss, l'échange des femmes est la règle parmi les règles. C'est la seule qui à permis à la société de se développer. En s'interdisant les soeurs en mariage, les hommes s'obligent à des échanges entre des groupes divergeants. Cet échange des soeurs porte aussi sur un échange des biens. La circulation des femmes permet le développement de la société. C'est une loi inconsciente des sociétés humaines. Elle laisse néanmoins à chaque société le soin de définir les limites du groupe.

Au delà de cet interdit, le choix du conjoint n'est pas libre.

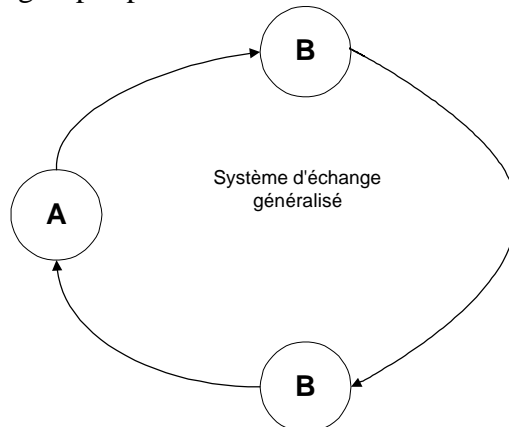
- le système élémentaire désigne les sociétés qui à la fois réglementent la catégorie d'individus que l'on ne doit pas utiliser mais qui prescrivent aussi le mariage avec des parents ; Ces sociétés sont à déterminant mécanique et à règle positive.
- le système complexe se contente de règles négatives et qui laissent libre, en apparence, le choix du conjoint, à condition qu'il ne soit pas fixé sur un consanguin. C'est le modèle statistiquement le plus important.



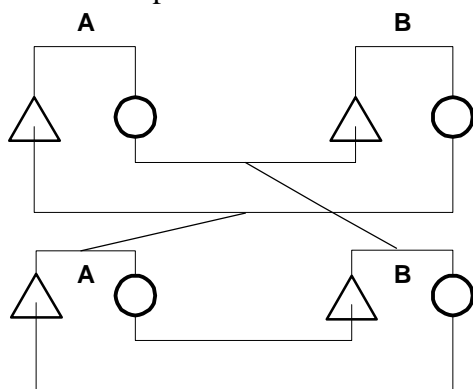
Le système élémentaire.

Soit le groupe qui donne ses soeurs peut choisir ses épouses. Le groupe donneur du donneur est différent de celui du preneur. Chaque moitié est exogame. Si je suis de A, je ne peux épouser en A, le mariage se fait avec B. C'est l'échange restreint de Levy-Strauss

D'autre part, comme on ne prend jamais dans un groupe qui vous est redevable, Si A donne à B, A ne peut recevoir de B, il doit donc faire appel à un autre groupe C auquel B a donné une fille. C'est l'échange généralisé qui est un échange indirect, asymétrique et qui nécessite au minimum trois groupes pour fonctionner.



Le système restreint reproduit le choix de l'épouse dans la famille où le père a choisi son épouse.



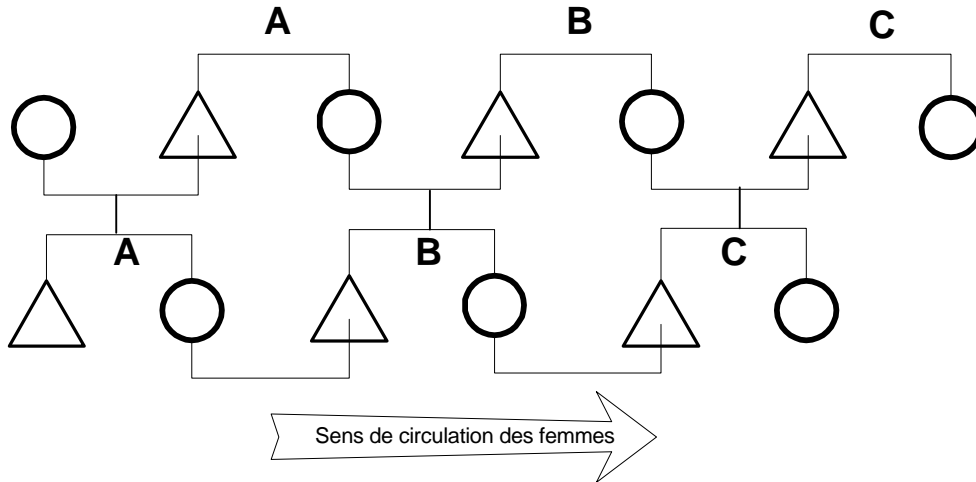
Ce système correspond au mariage de la cousine croisée qui est fille du frère de la mère ou la fille du sœur du père Ce type de mariage correspond à certaines sociétés australiennes, indiennes d'Amérique du Sud.

Peut aussi se décliner dans un système plus complexe où la société est divisée en quatre sections A1, B1, A2, B2 Chaque moitié est exogame A1 épouse b2 ; leur enfant devient B1 qui épouse à son tour a2. Le couple B1a2 aura un enfant A1 qui reprend le même système de mariage

Dans ce système, les paires échangent des femmes (société Arunta d'Australie). Avec ce type

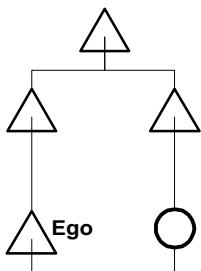
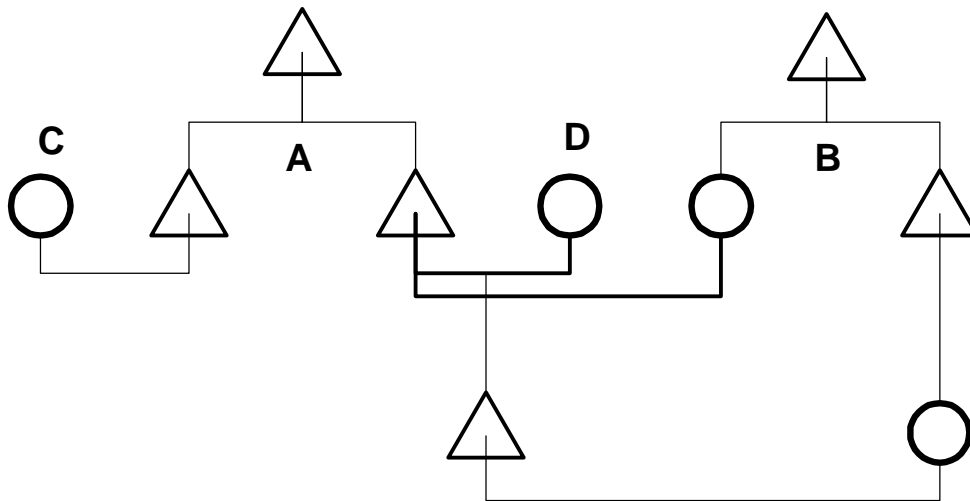
de société, on sait dans quelle section l'homme va prendre sa femme.

Dans le système généralisé, les femmes circulent dans le même sens ; les différentes composantes ont l'impression d'un mariage en cercle.



Dans ce système, la prescription matrimoniale est celle de la cousine croisée matrilatérale (fille du frère de la mère) ; il est interdit d'épouser la fille de la soeur du père. Les compensations matrimoniales s'effectuent dans le sens inverse de la circulation des femmes.

A ces différents systèmes s'opposent les systèmes complexes qui laissent le libre choix du conjoint. Mais même dans les systèmes complexes, il peut y avoir des redoublement d'alliances. Françoise Héritier a montré que dans les sociétés africaines, les interdits au mariage sont nombreux (*Exercice de la parenté*). Dans une société patrilinéaire, il est possible de prendre une femme dans la descendance d'une co-épouse. Il y a alors un mariage de type Crow ou Omaha.

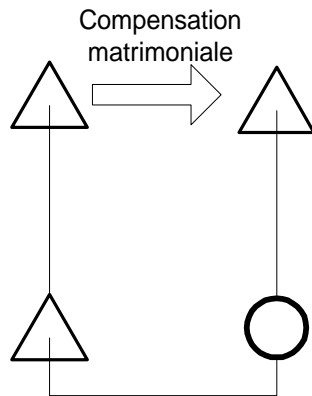


Le mariage avec la cousine parallèle patrilinéaire est pratiqué dans les sociétés de l'aire arabo-musulmane. Il y a alors mariage à l'intérieur du lignage et confusion entre parents et alliés.

Problèmes complémentaires de l'alliance.

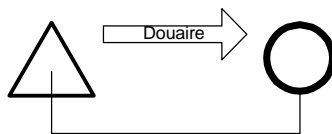
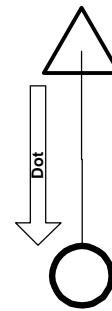
Dans les sociétés traditionnelles, le mariage est l'affaire du lignage ; il met en relation des groupes de parenté ; les droits et les affaires relatives au mariage intéressent toute la parenté.

Le mariage s'accompagne très souvent du versement d'une compensation, c'est-à-dire d'un échange de biens. Trois termes sont employés pour recouvrir cette notion selon les donneurs et les bénéficiaires.



La compensation matrimoniale. Il s'agit d'une série de biens qui vont du père d'un garçon aux parents de l'épouse. Il est alors question de biens précieux de prestige qui servent à dédommager la perte de la force de travail que représente la cession d'une fille ; avec cette compensation matrimoniale la famille de l'épouse pourra payer une autre compensation matrimoniale lors du mariage d'un de leur fils. Le couple n'a rien à voir dans cette compensation matrimoniale.

La dot : un homme dote sa fille, c'est-à-dire qu'il donne des biens à sa fille ; ces biens appartiennent en propre à la femme. Si jamais le mariage vient à être dissout, le mari doit rendre la dot de sa femme puisque c'est un bien qui lui appartient en propre. C'est une manière de lutter contre la dissolution des mariages.



Le douaire est constitué par les biens qu'un homme remet à son épouse et qu'elle gardera en propre.

Le mariage peut être polygame. Très souvent, il s'agit d'un privilège des individus à statut élevé. Il faut distinguer la polygynie (un homme possède plusieurs épouses) de la polyandrie (une femme dispose de plusieurs époux).

Enfin, il existe des formes de mariage secondaires :

- le lévirat : à la mort de l'homme, les épouses sont héritées par les frères. Il s'agit d'entretenir la femme et les enfants du défunt. Les enfants qui naissent de la nouvelle union sont considérés comme étant les enfants du défunt.
- le sororat : à la mort d'une femme, le groupe de l'épouse doit fournir une sœur de la femme.

Possibilité pour une femme stérile d'épouser une autre femme afin d'avoir des enfants. L'épouse qui donne naissance à des enfants perd ses enfants ce qui permet à la femme stérile d'avoir une descendance (Nuer, Yoruba).

Les règles de résidence.

La règle de cohabitation des époux entraîne un changement de résidence d'au moins l'un d'entre eux lors du mariage :

patrilocalité la femme s'installe dans la maison des parents de son mari

virilocalité la femme s'installe dans une maison proche des parents de son mari

matrilocalité le mari va vivre avec sa femme chez les parents de celle-ci

- uxorilocalité** le mari va vivre a proximité des parents de son épouse, dans un habitat distinct
- bilocalité** le couple possède le choix de vivre chez l'un ou chez l'autre de ses parents
- ambilocalité** le couple réside alternativement dans un des deux groupes (mari ou femme)
- néolocalité** le couple élit domicile dans un lieu différent de celui où il vivait avant le mariage
- avunculocalité** le couple va vivre avec un oncle maternel du mari ou à proximité

Dans le système patrilocal, le village reçoit des épouses qui viennent de l'extérieur, tandis que les filles du village sont parties vivre chez leur mari.

Dans le système matrilocal, les femmes restent sur place ; ce sont les hommes qui sont venus les rejoindre (définitivement ou temporairement), mais le pouvoir appartient aux anciens de la famille. Le système est politiquement instable.